

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MARS 2022

PROCÈS -VERBAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le 8 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au maire**.

Mme COTTRON Marie, Mme MAILLARD Monique, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. TARAN Cyril, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MORVAN Rodolphe donne procuration à Mme Monique MAILLARD,
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUR Pascal,
Mme VIPREY Serenella donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
Mme MIRAILLET Chantal donne pouvoir à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents : Mme GIROD Celia, M. NICOD Thierry, Mme MULLER Lauryne, Mme VANNEVILLE Valérie.

Secrétaire de séance : M. BRODIER Romain.

FOLIO 53

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur Romain BRODIER est désigné secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

2 - Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : M. Alexandre SCHIAVONE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le débat s'effectue sur la base d'un rapport présentant :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, des concours financiers, de la fiscalité et des relations financières avec l'EPCI de rattachement (Pays de Gex Agglo) ;
- les engagements pluriannuels avec les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

FOLIO 54

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il doit permettre une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Monsieur Alexandre SCHIAVONE présente le rapport d'orientations budgétaires 2022 examiné en commission des finances le 07 mars 2022 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a aucune cohérence entre l'évolution de la commune et les taxes foncières. La base fiscale de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de 500 000 € alors que la population calculée par l'INSEE diminue. Cela ne correspond pas à la réalité car la population ne cesse d'évoluer. Aujourd'hui, la commune devrait être à + de 5000 habitants et avoir les dotations correspondantes ce qui n'est pas le cas.

Concernant l'évolution de la masse salariale, Monsieur le maire explique que l'augmentation de la population nécessite de structurer les services municipaux de recruter du personnel supplémentaire notamment au service enfance - jeunesse et à la police municipale.

Il souligne la volonté de mettre en place un accueil pour les adolescents de la commune âgés de 11 ans à 14 ans. La commune grandit et il est important d'accueillir et d'accompagner les jeunes dans des structures adaptées.

La commune bénéficiera de rentrées financières supplémentaires (participations de la CAF).

Concernant la dette, Monsieur le maire rappelle que la municipalité s'était engagée à réduire le taux d'endettement qui avait atteint un niveau élevé. Aujourd'hui cet objectif est atteint et la dette est maîtrisée.

Monsieur le maire revient sur les grands projets, annoncés lors des élections municipales et en cours de réalisation : les vestiaires et la vidéoprotection. Pour les vestiaires, les coûts aujourd'hui des entreprises sont très élevés du fait des matières premières non disponibles sur le territoire. La commune va étudier les dossiers de près notamment lors de la commission d'appel d'offre.

Un projet d'envergure se dessine, il s'agit de la réalisation d'un gymnase avec l'institution Jeanne d'Arc. Monsieur le maire se félicite des relations avec Jeanne d'Arc et de l'avancée de ce projet qui se fera par le biais d'une offre de concours. Jeanne d'Arc s'engage à apporter une participation financière correspondant à 40 % du coût de l'opération mais n'excédant pas 3,5 millions d'euros. Monsieur le maire espère que le coût de cet équipement se situera en dessous des 10 millions d'euros. La commune en sera le propriétaire. Jeanne d'Arc utilisera le Gymnase la journée et la commune le soir et durant les vacances scolaires avec un taux de répartition de 60 % pour la commune et 40 % pour l'institution Jeanne d'Arc. C'est un projet important et novateur, c'est une vraie réussite pour l'avenir.

FOLIO 55

Monsieur le maire précise que cette année, une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 000 € sera utilisée pour lancer des actions avec les associations sur les thèmes de l'environnement, de la culture... Après deux ans de cloisonnement, il est important de faire vivre la commune via ses associations.

Monsieur le maire rappelle que depuis deux ans la situation sanitaire a freiné les investissements. Il a une vision optimiste sur la prospective budgétaire et l'évolution de la commune. Il donne la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

Monsieur HERNIOLE interroge Monsieur le Maire quant à la problématique de l'approvisionnement des matériaux et notamment du coût du futur gymnase, les prix des devis sont garantis deux semaines, il souhaite savoir comment la commune va gérer les coûts exorbitants.

Monsieur le maire et Monsieur SCHIAVONE expliquent qu'un appel d'offre sera lancé, que le but est de garantir une bonne gestion. Si les prix sont disproportionnés, la commune ne suivra pas et relancera un nouvel appel d'offre.

La commune a retenu un architecte. Les coûts liés aux appels d'offres seront étudiés en commission d'appel d'offre et ensuite au conseil municipal.

Monsieur le maire souligne que cette question se pose aujourd'hui sur les vestiaires.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité à s'exprimer sur les orientations budgétaires générales du budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2022, ci-annexé,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2022, conformément à la loi.

3 - Avenant à la convention de création d'une police pluricommunale avec la commune de Segny portant sur le montant de la participation 2021 aux frais de fonctionnement du service

Rapporteur : M. Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Monsieur SCHIAVONE Alexandre rappelle que, par délibération du 3 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une police municipale pluricommunale avec la commune de Segny.

Ce service a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2019.

La convention conclue le 29 mars 2019 avec la commune de Segny :

- fixe à 5 agents à temps complet (4 agents de PM et 1 secrétaire), l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service ,
- prévoit la mise à disposition d'1,5 agents auprès de la commune de Segny.

Or, depuis sa création, le service de police municipale pluricommunale a fonctionné avec un effectif limité à 4 personnes puisque le recrutement du 4^{ème} agent de PM, lancé en septembre 2018, n'a abouti qu'en janvier 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de préciser, par voie d'avenant à la convention précitée, que la participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de la police pluricommunale demandée à Segny est calculée, non pas en fonction de l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service, mais en fonction du nombre d'emplois réellement pourvus.

Ainsi, pour l'année 2021, la participation financière aux frais de fonctionnement de la police pluricommunale demandée à la commune de Segny, est calculée comme suit :

- ✓ coût réel des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 :
210 371,85 €
- ✓ nombre d'agents en activité sur la période : **4**
- ✓ nombre d'agents mis à disposition de la commune de Segny : **1,5**

=> Montant de la participation : $(210\ 371,85\ €/4) \times 1,5 = 78\ 889,44\ €$

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

FOLIO 57

- **PRECISE** que la participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de la police pluricommunale demandée à Segny est calculée, non pas en fonction de l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service, mais en fonction du nombre d'emplois réellement pourvus.

- **APPROUVE** le calcul de la participation financière aux frais de fonctionnement de la police pluricommunale demandée à la commune de Segny, tel que présenté

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

4 - Subventions allouées aux associations en 2022

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Vu l'avis favorable de la commission « sports et associations » en date du 16 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Madame Évelyne TEXIER présente le tableau des subventions pouvant être allouées aux associations en 2022. Ce tableau est annexé à la présente délibération.

Madame Évelyne TEXIER précise que les demandes de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable en commission « Vie associative et Sportive » le 16 février 2022, et en Commission des finances le 7 mars 2022.

Madame Évelyne TEXIER propose au conseil municipal de voter les subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions telles que proposées et figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les sommes allouées aux associations sont inscrites au budget de la commune.

5 - Modification du plafond annuel de la Carte Achat Public

Rapporteur : M. Alexandre SCHIAVONE

M. Alexandre SCHIAVONE rappelle que par délibération en date du 25 mai 2021, le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat « Carte Achat Public » auprès De la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le principe de la Carte Achat Public consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le conseil municipal avait fixé à 12 000 € le montant annuel du plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat.

Vu les achats effectués au cours d'une année, il serait utile d'augmenter le montant de ce plafond.

Aussi, Monsieur Alexandre SCHIAVONE propose de fixer à 30 000 € le montant annuel du plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat, à partir du 1^{er} avril 2022.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'augmenter le montant annuel du plafond global de règlements effectués au moyen de la carte d'achat et de le fixer à 30 000 € à partir du 1^{er} avril 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6 - Modification du règlement d'utilisation des salles au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Vu la délibération du 20 mai 2019 portant modification du règlement d'utilisation des salles communales

Monsieur Vincent PRUDENTINO propose de modifier comme suit le règlement d'utilisation des salles communales pour les associations :

- **Des précisions sont apportées sur les points d'apport volontaire pour les déchets et le tri sélectif.**
- **Des précisions sont apportées sur les supports et l'affichage possible dans la salle du Vidolet.**
- **La mise à disposition des salles de l'espace Jura est possible à partir de 18h30 au plus tôt.**
- **Suppression de l'état lieux des salles à la remise des clés.**

Ce règlement, annexé à la présente délibération, annule et remplace celui voté le 20 mai 2019.

Monsieur le maire souligne qu'il fallait améliorer certains points. Monsieur SCHIAVONE explique que l'état des lieux s'effectue au moment de la restitution des clés afin de s'assurer le bon état de la salle.

Monsieur Vincent PRUDENTINO propose au conseil municipal de voter ce nouveau règlement d'utilisation des salles.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des salles tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce nouveau règlement sera appliqué au 1^{er} septembre 2022

7 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Acte signé par Monsieur Pascal LAROUC, 3^{ème} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020

FOLIO 60

- Signature le 2 février 2022 du formulaire de demande de remboursement de la tarification sociale des cantines pour un montant de 4 266,00 € auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points qui sont les suivants :

1) les points d'apport volontaire :

Monsieur le maire a été interpellé par des habitants de la commune sur la tenue des emplacements des points d'apport volontaire. Il rappelle que la gestion des déchets est assurée par la CAPG. La commune n'est pas responsable.

Les points d'apport volontaire sont un vrai problème car ils occasionnent un travail supplémentaire non négligeable aux agents communaux qui essaient de garder les emplacements en état.

L'incivilité est très compliquée à gérer, la solution à mettre en place serait de multiplier les emplacements des points volontaires.

Un séminaire est prévu dans quelques mois à la CAPG pour évoquer le problème.

Monsieur le Maire fait part du point de vue de M. RAPHOZ qui a dit que la CAPG n'avait rien fait le temps du mandat de monsieur BOUVIER à l'agglomération et que cela va beaucoup mieux depuis. Monsieur le maire explique que M. RAPHOZ a des problèmes de vision car rien n'a changé et qu'il n'est pas très compétent mais de cela Monsieur le maire en était déjà convaincu. Il ajoute : « qu'il dise des âneries pareilles alors qu'il est vice-président de la communauté d'agglomération et qu'on voit que ça ne fonctionne pas et qu'il dise que c'est la faute du voisin, il s'agit d'une incompétence notoire ».

2) La crèche de Cessy :

Monsieur le Maire fait part de son étonnement. En effet, il a appris dans la presse que la crèche, fermée depuis 3 ans, va être rénovée. Il est très satisfait, mais n'est pas ravi que la CAPG n'ait pas été capable d'en informer la commune. Madame REVELLAT précise que le budget n'a pas encore été voté à la CAPG. Certes, mais Monsieur le maire estime qu'il aurait dû en être informé et ajoute que cela fait plus de deux ans que la crèche est fermée...

FOLIO 61

3) Fleurissement de la commune :

Monsieur le Maire informe qu'un audit a été organisé par le label national de la qualité de Vie « Villes et Villages Fleuris » afin de conserver la première fleur attribuée à la commune. Monsieur le maire tient à féliciter les agents techniques du service des espaces verts et de la voirie pour leur travail car le label a attribué une 2^{ème} fleur à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

Monsieur HERNIOLE prend la parole et précise que lors de la dernière commission de contrôle, il a été indiqué que les prochaines élections auraient lieu dans l'espace Jura. Il est surpris, il estime que le protocole sanitaire mis en place à cause de la pandémie ne permettra pas de respecter une entrée et une sortie distinctes de l'espace Jura.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de protocole à mettre en place, que le site des élections est défini par la Préfecture et que la commune ne peut pas décider de le modifier.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'adapterait en fonction des consignes de la préfecture si les indicateurs de reprise de l'épidémie devaient évoluer.

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir si des réfugiés Ukrainiens sont déjà arrivés sur la commune, si les écoles ont déjà accueilli des enfants et quelles actions ont été menées par la mairie.

Monsieur le Maire répond que des actions ont été organisées, notamment l'approvisionnement des dons à destination de l'Ukraine. La mairie est en lien avec la CAPG pour faire transporter le matériel déposé à l'accueil par les habitants de la commune.

Il signale que la commune va accueillir des réfugiés ukrainiens prochainement, 2 familles, à la demande du CERN. Ils seront logés provisoirement dans la salle du Goûter car la commune n'a pas de logement d'urgence à disposition.

Il tient à remercier M. BINIARIS, Président du foyer multi-loisirs de Cessy qui a volontiers accepté de déplacer les activités de son association vers une autre salle.

Un appel à la population cessienne pourra être éventuellement envisagée en cas de nécessité.

Monsieur le maire précise que les enfants seront bien entendu accueillis à l'école et au centre de loisirs si les familles le souhaitent.

Monsieur COMMUNAL demande s'il est possible de relayer ces informations dans un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

Il lui est répondu par la négative du fait que les associations se chargent de s'occuper des réfugiés en les logeant dans des logements pour des longues durées.

FOLIO 62

Monsieur MARIE précise que les associations comme « Alias », et « l'Accueil Gessien » prendront en charge l'accueil des réfugiés. Il précise qu'il est très louable de vouloir accueillir des personnes en difficultés mais il faut pouvoir ensuite s'en occuper. Il explique que dans le cadre d'un accueil de réfugiés, il faut au moins 10 à 15 bénévoles pour la gestion de la vie courante (transport des enfants à l'école, transport chez le médecin, transport en Préfecture pour régler les problèmes administratifs liés à l'accueil des réfugiés, traducteurs, soutien psychologique etc...).

Une équipe dans le Pays de Gex essaie de nommer un référent par commune qui établira une liste de bénévoles qui pourront assister les réfugiés en fonction de leur besoin.

L'accueil de réfugiés est très délicat à mettre en place. Il faudra bien sensibiliser les personnes qui souhaitent accueillir les réfugiés sur la responsabilité qui leur incombe. L'aspect financier n'est pas le seul en compte, il faut pouvoir accompagner les personnes en souffrance au quotidien.

La date du prochain conseil municipal est fixée le 4 avril 2022.

La séance est levée à 21H10.

Le Maire
Christophe BOUVIER



RC